

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00403

**RÉFECTION DE LA RM 12 ET DES TROTTOIRS SUR LA
COMMUNE DE SAINT-GALMIER – MARCHÉ SUBSÉQUENT
N° 52 CONCLU AVEC EUROVIA DALA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, l'accord-cadre relatif à la réalisation de travaux d'entretien et d'aménagement de voirie de moyenne et grande ampleur a été conclu avec quatre titulaires,

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°52 pour la réfection de la RM 12 et de trottoirs sur la commune de Saint-Galmier, organisée par Saint-Etienne Métropole du 21/03/2024 au 05/04/2024 à 12h00,

CONSIDERANT les offres remises par les prestataires suivants :

- COLAS FRANCE - 4 rue Frédéric Bait – 42000 Saint-Etienne,
- EUROVIA DALA - 20 rue des Littes - 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE EST - 17 boulevard Charles Voisin – 42162 Andrèzieux-Bouthéon,
- Groupement STAL TP/COIRO FOREZ/MGB TP/ROGER MARTIN AURA - 5 rue Salvador Allende - 42350 La Talaudière,

CONSIDERANT que ces offres sont conformes et ont été jugées au regard des critères de jugements définis dans la publicité : le prix des prestations (pondéré à 60 %), et la valeur technique de l'offre (pondérée à 40 %),

CONSIDERANT que suite à l'analyse des offres, il résulte que la société EUROVIA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement précités,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché subséquent n° 52 est conclu avec l'entreprise EUROVIA DALA sise 20 rue des Littes 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, Siret 317 975 910 00223, relatif à la réfection de la RM 12 et de trottoirs sur la commune de Saint-Galmier.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution des travaux est de trois semaines. Les travaux démarrent sur ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 15 mai 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240410-C20240040310

Date de mise en ligne : 15 mai 2024

ARTICLE 3

Le marché est traité à prix unitaires et forfaitaires. Le montant global du marché est de 354 760,10 € HT dont 25 593,00 € HT de tranche optionnelle.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget RM de l'exercice 2024, chapitre 21, au budget BP VOIRIE de l'exercice 2024, chapitre 21 opération 66, au budget eau potable de l'exercice 2024 ainsi qu'au budget assainissement de l'exercice 2024, chapitre 23.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 15/05/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX